



Stiftung Entschädigungsfonds für Asbestopfer
Fondation Fonds d'indemnisation
des victimes de l'amiante **EFA** Fondazione Fondo per le
vittime dell'amianto
Foundation compensation fund for asbestos victims

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

CONTENT

1.	La Fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante	3
2.	L'AMIANTE – UN MATÉRIAU AU LOURD PASSÉ	3
3.	Décès liés à l'amiante par secteur en suisse	4
4.	Ensemble vers une solution durable	5
5.	Un soutien concret pour les victimes et leur famille	6
6.	Conseil de Fondation	7
7.	La direction	7
8.	Prestations de la fondation EFA	8
	8.1. Le care-service	8
	8.2. Soutien financier	9
9.	Conseil 2017	10
10.	Demandes 2017	11
11.	Indemnisations 2017	12
12.	Dons 2017	13
13.	Prévisions 2018	14

1. LA FONDATION FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE L'AMIANTE

Soutien psychosocial et financier pour les victimes de l'amiante et leurs proches

L'amiante a longtemps été considéré comme le matériau de l'avenir. Ce n'est malheureusement que trop tard que l'on s'est rendu compte du danger qu'il pouvait représenter pour les personnes y ayant été exposé. Et pourtant, chaque année, quelque 120 personnes contractent une tumeur maligne au niveau de l'abdomen ou de la plèvre après avoir respiré plus tôt dans leur vie une quantité dangereuse de fibres d'amiante.

Pour aider ces personnes rapidement et par voie non bureaucratique, la fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (EFA) a été créée le 28 mars 2017. La fondation est une initiative privée d'associations et d'entreprises. Son financement se fonde sur des apports volontaires.

2. L'AMIANTE – UN MATÉRIAU AU LOURD PASSÉ

L'amiante hier et aujourd'hui

L'amiante résiste à la chaleur jusqu'à 1000° C et à de nombreux produits chimiques, il est extrêmement élastique et résistant à la traction, et est également un excellent isolant électrique et thermique. Des propriétés qui ont longtemps été intéressantes pour l'industrie et la technique. C'est pourquoi il a été utilisé dans de nombreuses applications : sous forme de plaques, de nattes ou de pièces formées pour la protection incendie, comme revêtement de freins et d'embrayages dans la construction automobile ou comme joint d'étanchéité soumis à des températures élevées ou à des milieux agressifs.

La réelle étendue des risques occasionnés par le contact avec l'amiante n'a malheureusement été connue que tardivement. Lorsqu'il est traité, ce matériau développe des fibres fines qui, même en petite quantité, augmentent le risque de tumeurs malignes au niveau du péritoine ou de la plèvre (mésothéliome). A ce titre, la Suisse a interdit l'amiante en 1990.

Les bâtiments réalisés avant 1990 contiennent encore fréquemment des matériaux contenant de l'amiante, par exemple des panneaux ondulés, des conduites, des revêtements de sol, des colles pour carrelages, du mastic pour fenêtres et d'autres matériaux. Il est par conséquent indispensable de s'informer assez tôt sur les risques et les dispositions légales lors de l'assainissement de ces bâtiments. Seules des entreprises agréées peuvent réaliser de tels travaux d'assainissement, en prenant des mesures de sécurité appropriées. Car de nombreuses personnes paient encore de leur vie un ancien contact avec l'amiante.



L'amiante – un matériau autrefois intéressant pour l'industrie et la technique

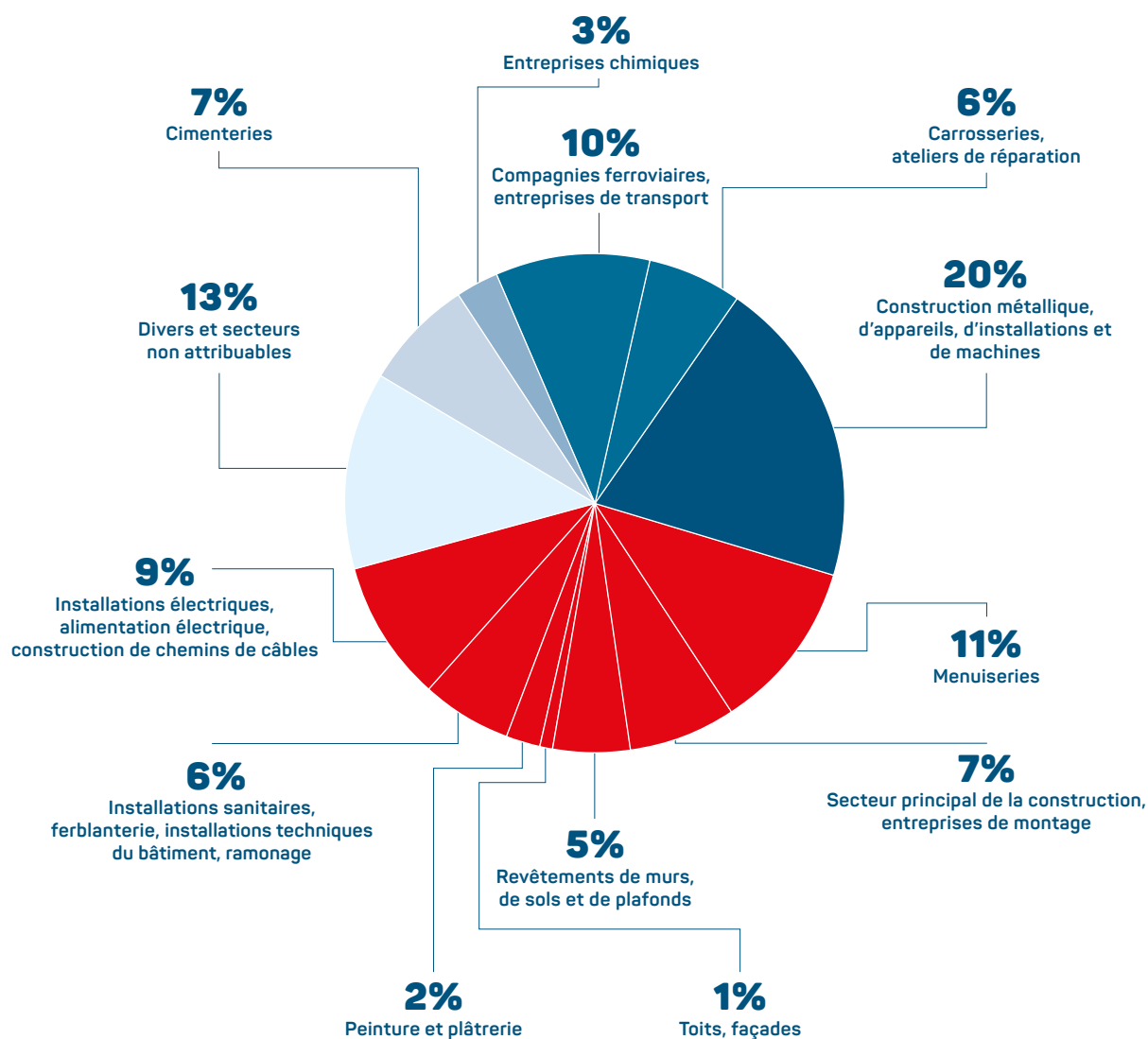


Sa transformation est liée à des risques élevés



Nombreux sont ceux qui paient de leur vie le contact avec l'amiante

3. DÉCÈS LIÉS À L'AMIANTE PAR SECTEUR EN SUISSE



Données de 2015

Depuis 1939, 2049 travailleurs sont décédés des suites d'une maladie professionnelle liée à l'amiante. Le secteur principal et le secteur secondaire de la construction sont particulièrement touchés (en rouge).

Source: Suva, Amiante – faits et chiffres, février 2015

4. ENSEMBLE VERS UNE SOLUTION DURABLE

La politique et l'économie autour d'une même table

En Suisse, quelque 120 personnes par an déclarent une tumeur maligne de la plèvre ou du péritoine (mésothéliome), pour avoir respiré des fibres d'amiante il y a longtemps. La plupart de ces cas résultent d'une utilisation professionnelle de l'amiante. Des bricoleurs et des proches peuvent toutefois également être touchés.

Un grand nombre d'entre eux ne reçoivent pas de prestations sociales appropriées. Les victimes et leurs proches peuvent, certes, solliciter des prestations, mais il leur est le plus souvent difficile de prouver que leur maladie est liée à l'amiante.

De plus, selon la législation actuelle, la durée de prescription est de dix ans. Ce délai est le plus souvent trop court pour les victimes de l'amiante. Car 40 ans ou plus peuvent s'écouler entre la respiration des fibres microscopiques et le développement de la maladie. La Cour européenne des droits de l'homme a par conséquent jugé que le droit d'accès à un tribunal doit être garanti plus longtemps.

Une prolongation du délai de prescription est actuellement discutée au Parlement. Afin de proposer une solution rapide et sans bureaucratie inutile aux personnes souffrant d'un mésothéliome, le conseiller fédéral Alain Berset a mis sur pied une table ronde, sous la direction de l'ancien conseiller fédéral Moritz Leuengerber. Les participants à cette table ronde étaient des représentants d'entreprises, d'associations d'entreprises, de partenaires sociaux, de la Suva et de l'administration fédérale. La tâche principale de cette table ronde consistait à rechercher une solution équitable pour les personnes dont le mésothéliome n'est pas considéré comme une maladie professionnelle.

Après analyse de la situation, la table ronde a proposé la création de la fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

5. UN SOUTIEN CONCRET POUR LES VICTIMES ET LEUR FAMILLE

La fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

La fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (EFA) a été créée le 28 mars 2017. Il s'agit d'une initiative privée émanant d'associations et d'entreprises. Son financement se fait sur une base bénévole. L'objectif de la fondation EFA est d'aider les victimes de l'amiante et leurs proches rapidement, sans bureaucratie inutile et de façon juste. Cela, qu'il s'agisse d'une maladie professionnelle reconnue ou non. De la sorte, le soutien des personnes assurées et non assurées selon la LAA est garanti.



La fondation EFA offre aux victimes et à leurs proches des prestations équitables et non bureaucratiques, tenant compte de leur situation



La fondation EFA offre à la société une solution prenant en charge les victimes de l'amiante et leurs proches



La fondation EFA offre aux entreprises une solution respectant les personnes touchées et apportant une aide concrète

6. CONSEIL DE FONDATION

Le conseil de fondation est constitué d'associations et d'entreprises finançant le fonds, ainsi que de victimes de l'amiante et de syndicats:

Président: Urs Berger

Président du conseil d'administration, La Mobilière

Vice-président: Markus Jordi

Responsable des ressources humaines de CFF SA, membre de la direction du groupe

Hubert Bär

Responsable de l'assurance RC et du management des sinistres, Association Suisse des Assureurs (ASA)

Anders Holte

Ancien PDG d'Eternit (Suisse) SA

Luca Cirigliano

Secrétaire général de l'USS

David Husmann

Fondateur et président de l'Association pour les victimes de l'amiante et leurs proches (VAO)

7. LA DIRECTION

Benjamin Schlesinger, directeur de l'entreprise Solution AG, est responsable de la mise en place des prestations depuis la création de la fondation. Il est à la tête de la direction depuis janvier 2018.

8. PRESTATIONS DE LA FONDATION EFA

8.1 LE CARE-SERVICE

Soutien psychosocial pour les victimes et leurs proches

Aujourd'hui, le suivi médical des victimes de l'amiante est assuré. L'assistance psychosociale aux victimes et à leurs proches est toutefois, le plus souvent, insuffisante et il n'existe que peu d'offres.

C'est pourquoi la fondation EFA, en collaboration avec des ligues pulmonaires, a mis en place un Care-Service gratuit. Un personnel formé soutient les victimes et leurs proches pour les questions en relation avec une maladie liée à l'amiante, p. ex. les possibilités de traitement, les contrôles médicaux, l'alimentation, l'exercice physique, le sevrage tabagique et des conseils financiers. Toutes ces prestations sont financées par la fondation EFA. Le Care-Service peut aussi être utilisé par des personnes ayant été en contact avec de l'amiante à une date antérieure.



CARE-SERVICE

En collaboration avec LUNGE ZÜRICH (région nord),
Ligue pulmonaire vaudoise (région ouest) et Lega
polmonare ticinese (région sud).

+41 (0)41 418 89 79

8.2 SOUTIEN FINANCIER

Principes fondamentaux, modalités, prestations

Les personnes qui, à partir de 2006, ont déclaré une tumeur maligne de la plèvre ou du péricarde (mésothéliome) ou leurs proches peuvent solliciter un soutien financier de la fondation EFA. Et cela, qu'il s'agisse d'une maladie reconnue comme professionnelle ou non. Autrement dit, les personnes souffrant d'un mésothéliome lié à une exposition à l'amiante survenue de manière avérée en Suisse et qui ne perçoivent pas de prestations de l'assurance-accidents obligatoire (LAA) peuvent également solliciter un soutien. Le montant de ce soutien est basé sur les prestations de l'assurance-accidents obligatoire (LAA) aux patients avec une maladie professionnelle reconnue comme telle et liée à l'amiante.

Les prestations de la fondation EFA s'adressent en premier lieu à des personnes dont le mésothéliome n'est pas lié à une exposition professionnelle à l'amiante. Les personnes dont le mésothéliome a été reconnu comme maladie professionnelle peuvent également obtenir des prestations de la fondation EFA, pour autant que leur maladie soit apparue en 2006 ou plus tard et qu'elles n'aient pas perçu, à ce jour, une indemnité pour atteinte à l'intégrité de 80%. Celui ou celle qui obtient un soutien financier de la part de la fondation EFA renonce, en contrepartie, à toute autre demande d'indemnités auprès d'entreprises, d'assurances ou d'organismes publics.

Qui peut faire une demande de prestations financières de la Fondation EFA?

Les personnes souffrant d'un mésothéliome lié à une exposition à l'amiante survenue de manière avérée en Suisse

Le conjoint / la conjointe

Le/la partenaire enregistré(e)

Le/la partenaire avant vécu en ménage commun de manière ininterrompue avec la personne souffrante pendant les cinq dernières années de vie de cette dernière

Les enfants

Institution ou mandataire chargés de représenter les ayants droit

Voici comment solliciter des prestations de la part de la Fondation EFA:

Le formulaire de demande complété et signé

Le livret de famille

Les documents de l'assureur LAA, p. ex. une décision correspondante

Si la personne souffrant d'un mésothéliome est décédée: un certificat d'héritier officiel

En cas de demande au nom de l'ensemble des héritiers: une procuration signée par l'ensemble des héritiers confirmant que le demandeur est habilité à représenter l'hoirie auprès de la fondation EFA et à percevoir d'éventuelles indemnités

Vous trouverez plus d'informations sur

<https://www.stiftung-efa.ch/fr/prestations/soutien-financier/>

9. CONSEIL 2017

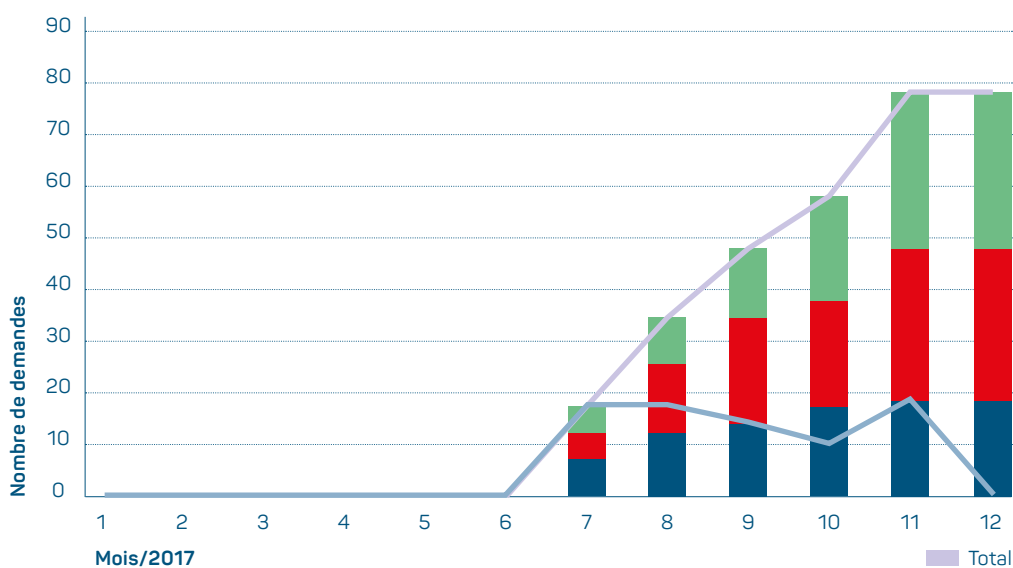
La fondation EFA a mis en place un Care-service gratuit en collaboration avec LUNGE ZÜRICH (Care-service région nord), la Ligue pulmonaire vaudoise (Care-service région ouest) et la Lega polmonare ticinese (Care-service région sud). Il est possible de demander conseil en français, allemand ou italien, soit par téléphone, soit sur les sites de Zurich, Lausanne ou Lugano.

Sur la période allant de juillet à décembre de l'année de création, la fondation EFA a pris en charge 12 personnes et a fourni ses conseils à 17 parties au total. La durée moyenne d'une consultation s'élève à 30 minutes.

Pour l'année 2018, la fondation EFA a pour objectif de promouvoir activement sa prestation de Care-service – sous réserve de moyens suffisants.

10. DEMANDES 2017

Entre juillet et décembre de l'année de création, la fondation EFA a enregistré et traité 77 demandes au total.



A Demandes émanant de personnes n'ayant pas contracté un mésothéliome des suites d'une exposition à l'amiante en Suisse.
Ces requêtes sont refusées étant donné que le champ d'action de l'EFA s'étend uniquement au mésothéliome et à la Suisse.

B Demandes de personnes souffrant d'un mésothéliome lié à une exposition à l'amiante survenue en Suisse qui n'est pas reconnu comme maladie professionnelle par la LAA.
Ces demandes font l'objet d'une délibération conforme au règlement d'indemnisation.

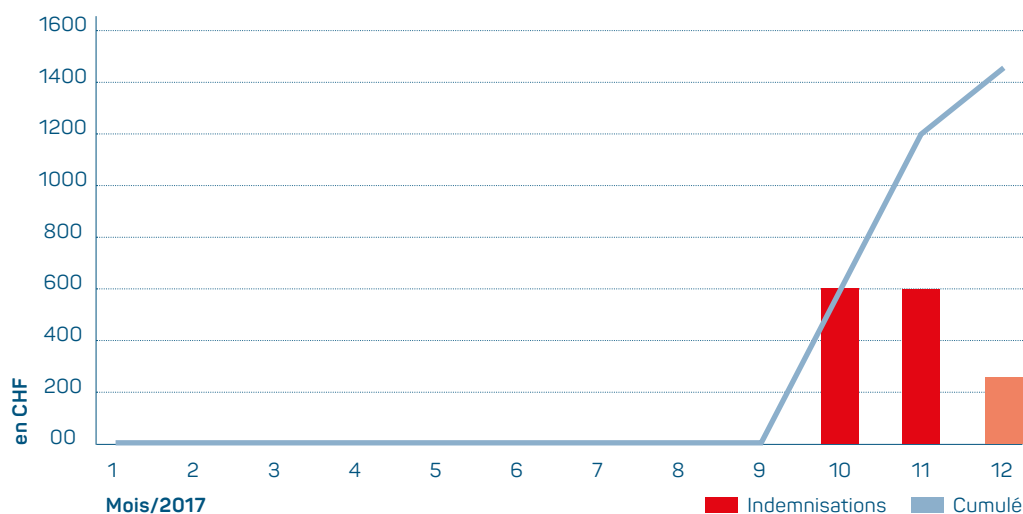
C Demandes de personnes souffrant d'un mésothéliome lié à une exposition à l'amiante survenue en Suisse, reconnu comme maladie professionnelle par la LAA.
Ces demandes sont traitées et font l'objet d'une décision préliminaire. A l'heure actuelle, une indemnisation a été préacceptée, mais n'a pas encore été versée au vu des moyens encore limités de la fondation.

pm Nombre de demandes par mois. En moyenne, 19 demandes par mois ont été enregistrées pour l'année 2017.

Ces données ne rendant compte que d'une courte période, il n'est pas encore possible d'en tirer des conclusions solides. A ce titre, les calculs des besoins financiers actuels conservent leur validité jusqu'à ce que des chiffres fiables soient disponibles.

11. INDEMNISATIONS 2017

Pour les mois d'octobre et de novembre 2017, la fondation EFA a versé quatre indemnités. En décembre, deux indemnités ont été enregistrées et différées. Elles ont été payées en 2018.



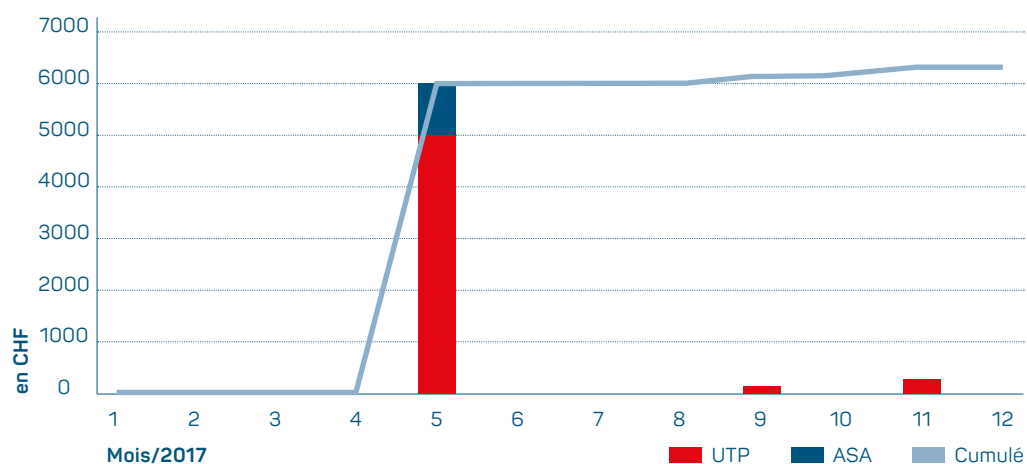
En 2017, l'indemnisation moyenne s'élevait à environ CHF 150 000. Ce montant est sujet à de fortes variations en fonction de la situation personnelle des personnes concernées et de leurs proches.

Les demandes de la catégorie B ont donné lieu pour l'exercice 2017 à une indemnisation totale de CHF 1 462 236.

Ces données ne rendant compte que d'une courte période, il n'est pas encore possible d'en tirer des conclusions solides. A ce titre, les calculs des besoins financiers actuels conservent leur validité jusqu'à ce que des chiffres fiables soient disponibles.

12. DONNS 2017

La fondation EFA a débuté son activité en juillet 2017 avec un capital de départ de CHF 6 millions.



Outre ce capital initial, la fondation EFA a également enregistré CHF 420 000 de dons au total. Les donateurs sont des assureurs (ASA), des exploitants ferroviaires (UTP), des particuliers et des petites entreprises. Pour son activité future, la fondation dépend fortement des dons importants qui lui sont versés.

13. PRÉVISIONS 2018

La fondation EFA espère avoir à sa disposition des moyens à hauteur de CHF 30 millions. Ces moyens vont de pair avec certaines conditions relevant de la sécurité juridique.

Il est essentiel pour les donateurs potentiels d'établir la sécurité juridique au plus tôt. Néanmoins, ces derniers souhaitent tout d'abord attendre le débat sur l'allongement du délai de prescription au Conseil national et au Conseil des Etats, avec ou sans effet rétroactif. C'est une réclamation émanant de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) il y a quatre ans qui a débouché sur ce débat. Selon la CEDH, la réglementation suisse actuelle empêche les victimes de l'amiante d'accéder à un tribunal.

Le Conseil national a adopté l'allongement à 20 ans du délai de prescription pour les dommages aux personnes. Il a en revanche refusé l'introduction d'une règle spécifique pour les victimes de l'amiante. La décision du Conseil national a valeur de compromis: le Conseil fédéral avait proposé un allongement à 30 ans. Le Conseil des Etats voulait conserver le délai actuel.

Dans son communiqué de presse du 26 mars 2018, la commission juridique du Conseil des Etats a publié le résultat de ses requêtes du 23 mars à l'attention de l'assemblée plénière concernant le droit de la prescription. La majorité a recommandé au Conseil des Etats de se rallier au Conseil national sur l'ensemble des divergences qui subsistaient. Elle propose de faire passer à 20 ans le délai de prescription absolue en cas de dommage corporel, qui est actuellement de 10 ans. Une minorité propose de maintenir le délai prévu par le droit en vigueur. Pour le Conseil des Etats, il est capital que les victimes de l'amiante puissent bénéficier dès que possible des prestations du fonds d'indemnisation spécialement créé à leur intention. Ceci permettrait en effet de rétablir la sécurité juridique en matière de droit de la prescription. En conséquence, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-E) a recommandé de renoncer aux dispositions transitoires pour les dommages aux personnes causés par l'amiante.

A ce titre, la fondation EFA est convaincue que la décision tombera au cours de l'année 2018. Par la suite, le financement du fonds d'indemnisation prévu par l'économie devrait être possible. Dès lors que la fondation EFA disposera des moyens suffisants, les demandes des personnes souffrant d'un mésothéliome lié à une exposition à l'amiante survenue en Suisse pourront être traitées et les indemnisations ayant été préacceptées pourront être payées, pour autant que l'affection soit reconnue comme maladie professionnelle par la LAA.

Urs Berger, président du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante a remercié les nombreux soutiens au nom du conseil de la fondation et se réjouit de pouvoir continuer à apporter une aide rapide et non bureaucratique aux personnes qui en ont besoin.

Berne, avril 2018

CONTACT

Adresse

Fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante EFA
c/o Union syndicale suisse
Monbijoustrasse 61
3007 Berne

T 041 418 89 79
info@stiftung-efa.ch

fondation-efa.ch